



ARRETE N° 2024-NP-193 AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS

LE MAIRE DE MESANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : **02/12/2024**
- Par M (Nom, prénom) : **M. GARNIER Félix**
- Qualité (membre, président ...) : **Directeur général**
- Représentant l'association (dénomination) : **A LA BON'HEUR PIZZA**
- Adresse du Siège Social : **245 rue de la Vieille Cour – 44522 MESANGER**
- Objet de l'association (club sportif...) : **pizzeria**
- Tend à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le mercredi 1^{er} janvier 2025 de 12h00 à minuit

Sur le site suivant : **245 rue de la Vieille Cour**

A l'occasion de : **Inauguration**

Considérant que cette autorisation serait la : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Délivrée au cours de l'année : **2025**

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie d'ANCENIS.

Nadine YOU,

Maire de MÉSANGER



Affiché le	
Notifié le	à M
	Signature :
Expédié à la Gendarmerie le	